



Agricultrices en quête d'autonomie

Trois films documentaires ont été programmés dans le cadre du Ciné-club du Centre culturel de Huy pour évoquer de façon très différente le rapport qu'entretiennent trois femmes avec les animaux dont elles sont les gardiennes. En entrant dans l'intimité de ces vies singulières, peut-on s'em-

pêcher de se demander si la voie que ces protagonistes choisissent serait la même si elles étaient des hommes ? Quelles sont, aujourd'hui, les places des femmes dans le secteur agricole ? Sont-elles là où on les attend, où on les entend ? Comment s'y prennent-elles dans leur travail ?

Si vous n'avez pas eu l'occasion de voir ces films, voici leurs références :

Mjolk, la guerre du lait, de Grímur Hákonarson, Islande, Danemark, France, 2019.

Honeyland, de Tamara Kotevska et Ljubomir Stefanov, Macédoine, 2020.

Nous la mangerons, c'est la moindre des choses, d'Elsa Maury, Belgique, 2020, dont les photographies illustrent l'article.

Pour parler des femmes dans le monde agricole, nous avons peu de données en Belgique, et en Wallonie en particulier¹. Nous nous sommes dès lors inspirés de ce qui se passe outre-Québécois, où la place et les rôles des agricultrices sont beaucoup plus analysés.

Une vocation ou une opportunité

De façon générale, il ressort que les agricultrices sont à présent aussi bien formées que leurs homologues masculins. Une partie d'entre elles est ancrée familialement dans une exploitation agricole et en hérite. L'autre part a effectué des études – et travaillé – dans des domaines qui ne sont pas toujours strictement liés au monde agricole où elles entrent couramment suite à une union amoureuse. Ceci est moins vrai pour la nouvelle génération (< 35 ans) qui, pour 50% d'entre elles, s'investissent dès le départ dans des études agricoles (en hautes écoles ou en universités).

Le cliché qui fait croire que le monde agricole est principalement masculin est si bien ancré que de jeunes étudiant-es français-es s'étonnent même d'une certaine parité au sein de leur lycée agricole²!

Dans le bio, il apparaît que 60% des agricultrices³ ne viennent pas d'une famille d'agriculteurs et un tiers le deviennent suite à une reconversion professionnelle. Elles sont très diplômées et presque la moitié sont seules cheffes d'exploitation.

Plus d'un quart des agricultrices cumulent cette activité avec un emploi salarié extérieur. Cela leur permet une meilleure sécurité financière ainsi que l'entretien des liens sociaux. C'est la réalité de 43% des femmes pour seulement 8% d'hommes⁴.

1. Toutefois, une des sources principales de cet article est le Portrait des agricultrices wallonnes en 2014, https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/208773/1/2014_Portait_agricultrices-wallonnes-en-2014.pdf
2. Petite vidéo sur : <https://agriculture.gouv.fr/alimentation/les-femmes-actrices-incontournables-du-monde-agricole>
3. Sur un quart des agricultrices en bio interrogées pour l'enquête : Quelle est la place des femmes dans l'agriculture biologique ? réalisée par la FNAB, en partenariat avec l'Agence Bio, France, 2018.
4. www.inasti.be/fr/statistiques-interactives (9/12/20)

Une histoire de place

Cela fait au moins cinq décennies que les femmes revendiquent une meilleure visibilité et une véritable place dans les exploitations agricoles. Les différentes évolutions du statut de conjoint aidant résultent de ce combat (voir encart ci-dessous).

Dès les premières années de son existence, l'Union des Agricultrices Wallonnes optait pour des questions sur les pollutions environnementales comme thématiques de journées d'études alors que, officiellement, ces dames étaient « femmes au foyer ».

BREF HISTORIQUE DU STATUT CONJOINT AIDANT⁵

Jusqu'en 1989 : les conjoints qui aidaient des travailleurs indépendants étaient peu visibles et bénéficiaient des droits dérivés de l'époux, indépendant à titre principal. Pas de protection sociale en cas de séparation, de divorce ou de décès du travailleur indépendant.

À partir de 1989 : le statut de conjoint aidant permettait une affiliation volontaire à une assurance en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou d'un congé de maternité.

À partir de 2003 : ce statut s'est scindé en deux. Le mini-statut, copie de ce qui existait auparavant, est devenu obligatoire. Il est octroyé moyennant une cotisation sociale trimestrielle, peu élevée, calculée sur les revenus de l'indépendant aidé. Le maxi-statut fonctionne sur base volontaire et permet de bénéficier d'une protection plus complète : pension, prestations familiales, soins de santé, incapacité de travail...

À partir de 2005 : le maxi-statut est devenu obligatoire pour tous les conjoints aidants (à quelques exceptions près). Dans la foulée, un chèque maternité ainsi que des titres-services sont accordés aux mères indépendantes⁶.

À partir de 2007 : cotitularité des droits de production. Tout conjoint aidant est considéré comme un des exploitants agricoles de l'exploitation et donc, aussi, gestionnaire. Pour tous les actes de gestion, les cotitulaires signent ensemble la plupart des documents administratifs. C'est automatique sauf en cas de refus explicite. Cela n'a pas d'effet ou de lien avec la propriété des moyens de production ou de patrimoine.

En 2015 : un supplément d'aide aux 30 premiers hectares d'exploitation est accordé aux conjoints aidants.

5. https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/208773/1/2014_Portait_agricultrices-wallonnes-en-2014.pdf
6. <https://www.uniondesagricultriceswallonnes.be/actu-uaw/assemblee-annuelle-22-mars-2019>

Il apparaît, aujourd'hui encore, que ce sont les agricultrices, plus que dans le reste de la population (66% des agricultrices bio contre 26% des Françaises⁷), qui s'occupent principalement des tâches ménagères et des enfants. Elles gèrent aussi le travail administratif de l'exploitation. Elles prennent en charge les diversifications telles que la transformation, la vente (à la ferme ou au marché), les accueils pédagogiques ou les hébergements. Leur place est invisibilisée au travers de tâches mal considérées, marquées par une vision genrée du statut social de

la femme, qu'elles subissent plus qu'elles ne choisissent. On constate une vision conservatrice de la femme assignée au foyer et au rôle domestique, même dans le cadre de sa profession. Pourtant, nombreuses sont celles qui aimeraient pouvoir être soulagées des tâches ménagères ou liées aux enfants (mais aussi aux parents et/ou beaux-parents) et délestées des tâches administratives pour mieux se consacrer aux travaux agricoles qui leur plaisent vraiment.



Toutefois, la création d'activités dites secondaires⁸ permet de plus en plus aux agricultrices, reconnues par leur statut de coexploitantes mais aussi leur formation et leurs compétences spécifiques, de développer un secteur économique à part entière qu'elles portent avec légitimité et autonomie, devenu financièrement indispensable pour de nombreuses exploitations familiales.

Il est à noter que, malgré leurs compétences et leurs connaissances administratives, ce sont très rarement les femmes qui se rendent aux réunions syndicales, de coopératives, d'information... Les

activités principales et de représentation sont menées très majoritairement par les hommes. Des agricultrices constatent encore que leur conjoint ne voit guère d'un bon œil leur participation à des réunions syndicales ou des groupes de parole.

7. Quelle est la place des femmes dans l'agriculture biologique ? enquête réalisée par la FNAB, en partenariat avec l'Agence Bio, France, 2018.

8. Division conjugale du travail et légitimité professionnelle, Le cas des activités de diversification agricole en France, de C. Giraud et J. Rémy in <https://www.cairn.info/revue-travail-genre-et-societes-2013-2-page-155.htm>



Un rôle naturalisé dans des rapports noués⁹

Malgré une prise de conscience des inégalités conjugales, lors de groupes de paroles entre agricultrices, il apparaît que ces femmes vivent la superposition des questions économiques de l'exploitation et de l'affect au sein du couple. Tout se mêle. Il s'agit pour ces exploitantes, vis-à-vis d'un regard social mais aussi d'une réalité matérielle, de maintenir un certain équilibre dans le couple dans lequel la femme est perçue comme la béquille indispensable à la solidité de l'exploitation. La solidarité, la complémentarité au sein du couple s'inscrivent dans la morale conjugale valorisée par l'ensemble du milieu agricole.

Le soin au conjoint participe des qualités professionnelles attendues des agricultrices. Ainsi, il arrive qu'un conflit entre les partenaires soit suspendu par la conjointe pour préserver la paix du ménage. Les femmes qui manquent d'un statut et de pouvoir financier ont, en général, peu de ressources dans les négociations au sein du couple.

Même si l'expérimentation de nouvelles organisations entre conjoints et leur visibilité publique (par exemple, une tournante hebdomadaire entre les parents pour préparer et conduire les enfants à l'école) crée un nouveau cadre de référence qui est encourageant, une ambivalence se remarque dans l'organisation même de ces groupes de parole. C'est le développement personnel pour agir sur les conflits conjugaux, en individualisant les résolutions, en formant à la communication, à l'empathie, à l'attention, à la domestication de sa colère (aussi légitime soit-elle) et la conquête de nouveaux droits qui y est travaillé plutôt qu'un combat féministe. Tant les formations professionnelles que la presse spécialisée, qui abordent la thématique de l'égalité professionnelle et plus spécifiquement l'articulation des différents temps sociaux, utilisent des critères d'analyse plutôt basés sur des différences naturelles, de « tempérament » au sein du couple, passant ainsi sous silence les inégalités de genre¹⁰.

9. Ce chapitre fait référence à l'étude de Clémentine Comer : On n'est pas là pour casser du mâle, la politisation versatile des inégalités conjugales dans les groupes d'agricultrices, <https://www.cairn.info/revue-terrains-et-travaux-2017-1-page-79.htm>

10. Je négocie, nous négocions : une affaire de femmes ou de couple agricole ? de Clémentine Comer, <https://www.cairn.info/revue-negociations-2016-1-page-141.htm>